

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALLEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX

Étaient absents : aucun absent

Secrétaire de séance : Rachel MOUTON

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

|           |            |                |          |
|-----------|------------|----------------|----------|
| Pour : 28 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 1 |
|-----------|------------|----------------|----------|

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

**Délibération n° 202504DEAC27 « FINANCES »**

**Objet : Adoption du Compte Financier Unique de l'Etablissement Culturel de Pibrac exercice 2024**

Le Conseil municipal examine le compte financier unique de l'Etablissement Culturel de Pibrac pour l'exercice 2024, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif pour le budget de l'ECP, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

| <b>Section de fonctionnement</b>                    |               |
|-----------------------------------------------------|---------------|
| <b>Recettes</b> de fonctionnement de l'exercice     | 427 870,04 €  |
| <b>Dépenses</b> de fonctionnement de l'exercice     | 493 023,33 €  |
| Résultat de l'exercice (déficit)                    | - 65 153,29 € |
| Résultat de l'exercice antérieur (excédent reporté) | 61 255,82 €   |
| Excédent de clôture de fonctionnement               | - 3 897,47 €  |
| <b>Section d'investissement</b>                     |               |
| <b>Recettes</b> d'investissement de l'exercice      | 18 784,99 €   |
| <b>Dépenses</b> d'investissement de l'exercice      | 246,62 €      |
| Résultat de l'exercice (excédent)                   | 18 538,37 €   |
| Résultat de l'exercice antérieur (excédent reporté) | 4 573,40 €    |
| Résultat de clôture d'investissement (excédent)     | 23 111,77 €   |

|                                                                    |                                                                                                                                                            |                    |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Résultat global à la clôture (excédent)</b>                     | Accusé de réception en préfecture<br>031-213104177-20250408-202504DEAC27-DE<br>Date de réception : 14/04/2025<br>Date de réception préfecture : 14/04/2025 | <b>19 214,30 €</b> |
| <b>Restes à réaliser – section investissement</b>                  |                                                                                                                                                            |                    |
| Résultat de clôture d'investissement (excédent)                    |                                                                                                                                                            | <b>23 111,77 €</b> |
| Restes à réaliser en recettes                                      |                                                                                                                                                            | - €                |
| Restes à réaliser en dépenses                                      |                                                                                                                                                            | 740,00 €           |
| Solde des restes à réaliser                                        |                                                                                                                                                            | - 740,00 €         |
| <b>Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat</b> |                                                                                                                                                            |                    |
| Excédent de clôture de fonctionnement                              |                                                                                                                                                            | - 3 897,47 €       |
| Besoin de financement (si déficit d'investissement)                |                                                                                                                                                            | - €                |
| Affectation au 1068                                                |                                                                                                                                                            | - €                |

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal, après avoir élu, à l'unanimité, M. Honoré NOUVEL, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-9, L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de l'ECP en date du 25 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

#### DECIDE

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'APPROUVER le présent compte financier unique 2024 du budget de l'ECP.

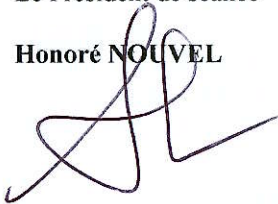
Le Secrétaire de séance,

**Rachel MOUTON**



Le Président de séance

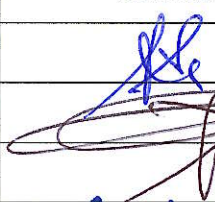
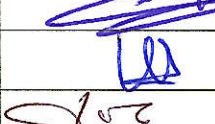
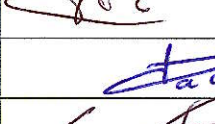
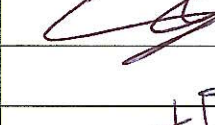
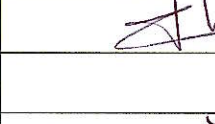
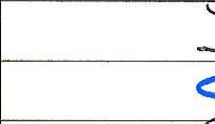
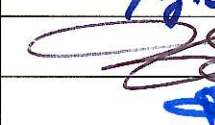
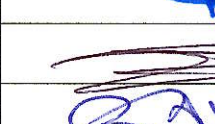
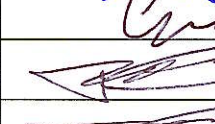
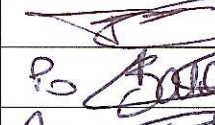
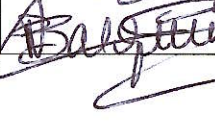
**Honoré NOUVEL**




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

14/04/2025



| NOM - PRENOM            | EMARGEMENT                                                                          | POUVOIR A        |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| NOUVEL Honoré           |    |                  |
| DEGERS Laurence         |   |                  |
| PAYAN Miguel            |    |                  |
| HILLAT Brigitte         |    |                  |
| DUVALEY Franck          |    |                  |
| PRADIER Fanny           |    | Laurence TARQUIS |
| DELPEUCH Nicolas        |    |                  |
| TARQUIS Laurence        |   |                  |
| LE BOT Denis            |  |                  |
| FACCO Gilbert           |  |                  |
| SALVADOR Joseph         |  |                  |
| DUFILS JUANOLA Corinne  |  | Benoît RABOT     |
| FAYE Nathalie           |  |                  |
| CROSTA Nathalie         |  | Miguel PAYAN     |
| RABOT Benoît            |  |                  |
| KERGOULAY Yann          |  | Rachel MOUTON    |
| BEAUDOU Benoît          |  |                  |
| BEAUVAIS Romuald        |  | Brigitte HILLAT  |
| BEN Guillaume           |  |                  |
| MOUTON Rachel           |  |                  |
| JOUAND RENAUD Marion    |  | Benoît BEAUDOU   |
| LACAMBRA-ROUCH Béatrice |  |                  |
| MASSIN Stéphane         |  | Honoré NOUVEL    |
| COSTES Bruno            |  |                  |
| ROUX Gilles             |  |                  |
| NICOLAÏDES Nathalie     |  | Gilles ROUX      |
| KLYSZ Didier            |  | Odile BASQUIN    |
| BASQUIN Odile           |  |                  |



## ECP – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

### NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour l'établissement culturel public (ECP), budget annexe de la Ville.

Le compte financier unique est le bilan financier qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte financier unique 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 8 avril 2025. Il peut être consulté sur le site Internet de la ville. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de l'ECP.

#### **I. L'exécution budgétaire générale**

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de gestion 2024 à un niveau bien moindre des prévisions budgétaires, comprenant les charges générales et la masse salariale, les objectifs de recettes n'ont cependant pu être réalisés.

L'utilisation des reports a cependant permis de réaliser un équilibre global avec un léger déficit de la section de fonctionnement.

#### **II. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des ventes de billets d'entrées et la subvention de la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation du théâtre, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel.

#### **Recettes de fonctionnement**

A l'article 7062, les recettes des spectacles ont rapporté 145 678€ à la commune.

A l'article 7474, la participation de la commune s'élève à 270 000 €, en diminution de 15 000€ par rapport à l'année précédente.

L'article 7588 retrace la régularisation de la TVA et les arrondis du prélèvement à la source.

### **Dépenses de fonctionnement**

A l'article 6228, les cachets des artistes s'élèvent à 104 k€, en légère diminution par rapport à 2023 (110k€).

A l'article 6156, 30k€ concernent la maintenance liée aux équipements, notamment la chaudière, l'alarme incendie, ainsi que la climatisation et le chauffage.

A l'article 6283, on comptabilise les frais de nettoyage des locaux comprenant une intervention régulière et une prestation le week-end pour les spectacles pour un montant de 21 k€.

L'article 6358 retrace le paiement des droits d'auteur des spectacles (SACEM et autres) pour un montant de 15 k€.

L'article 611 : 6 552,70€ essentiellement consacrés aux services des agents de sécurité renforcés en raison de l'alerte Vigipirate attentats renforcée.

A l'article 6234, l'hébergement et la restauration des artistes s'élèvent à 3 317€.

A l'article 61358, la location de matériel scénique (location pour panne) et la location de la machine CB a coûté 2 069,10€.

Au chapitre 012 – dépenses de personnel, la masse salariale augmente de 8,8% par rapport à 2023 pour atteindre 242k€. Cela s'explique notamment par la revalorisation du point d'indice qui produit ses effets en année pleine, ainsi que par l'augmentation de cinq points des grilles salariales de tous les fonctionnaires depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2024.

### **III. La section d'investissement.**

Les dépenses d'investissement sont liées au matériel scénique.

Le total des dépenses réelles s'élève à 247 €.

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, auxquels s'ajoute le résultat reporté de 2023.